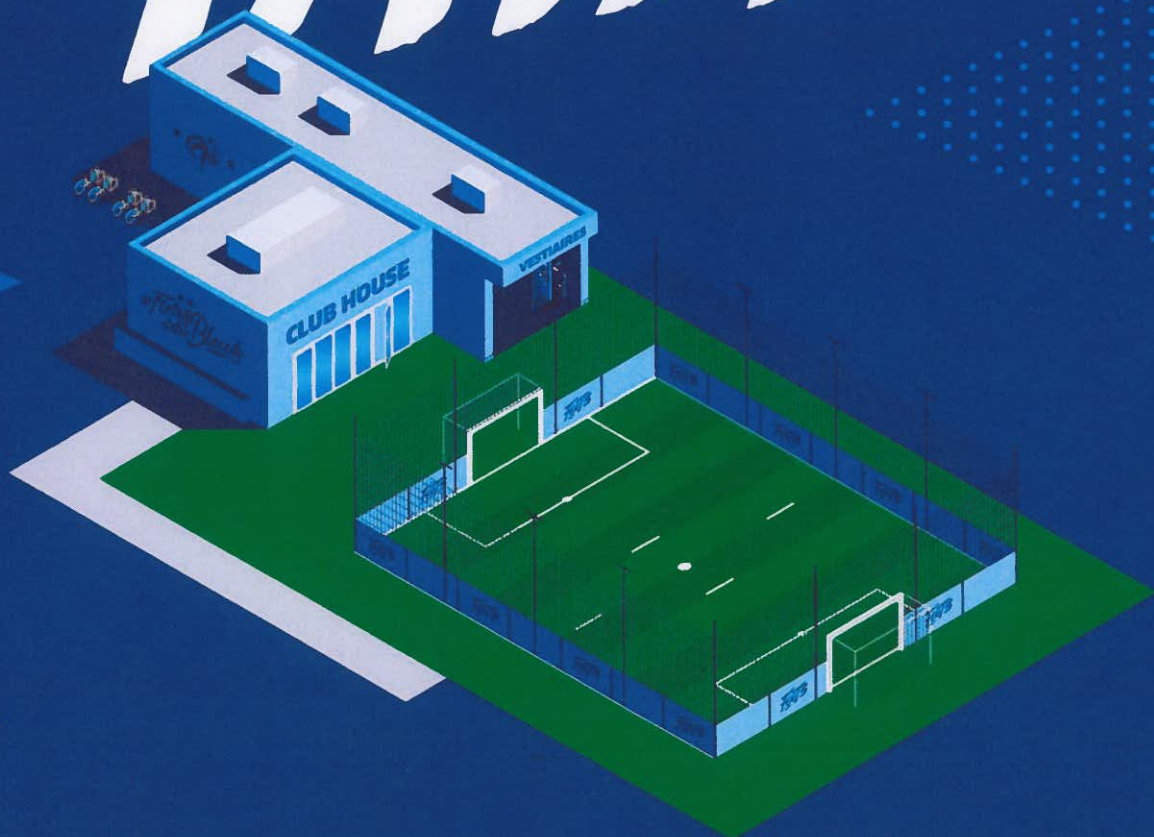




FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA >



ENSEMBLE, CRÉONS DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
DE TERRAINS DE FOOT5.

► RDV SUR FFF.FR/FAFA

Foot5



FFF.fr @equipedefrance @fff



▶ **ÉQUIPEMENT**

FINANCEMENT DE TERRAINS DE *Foot's*, ÉCLAIRÉS,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

SAISON 2024 - 2025



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Le Foot5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir à la FFF, est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics. La FFF souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, avec pour

objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir. Ainsi, outre **le Foot5**, cet équipement est parfaitement adapté pour proposer de nouvelles pratiques comme **le Fit Foot, le Futnet (tennis-ballon) et le Foot en marchant** et engendre donc pour les clubs, une véritable opportunité de développement. Le terrain de **Foot5** constitue également **un formidable outil d'animation** en complément des infrastructures traditionnelles, où tous les licenciés pourront pratiquer dans des conditions confortables et sécurisantes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de foot5 situé en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, **à savoir une aide forfaitaire de 30 000 € (dans la limite de 50 % du montant HT des travaux si le porteur du projet est une collectivité et TTC si le porteur du projet est un club affilié à la FFF).**

La création d'un/de terrain(s) de Foot5 peut bénéficier d'un co-financement commun « 5 000 terrains de sport » de l'Agence nationale du Sport et du « Fonds d'Aide au Football Amateur » de la Fédération Française de Football (voir encart page suivante).

L'aide financière est attribuée par la FFF, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale, dans le cadre d'une enveloppe financière nationale dédiée.

Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.

INFORMATIONS UTILES

-  **Cartographie des terrains de Foot5 déjà financés**
dans le cadre du dispositif FAFA Équipement.
-  **Guide de lancement de la construction d'un terrain nouvelles pratiques du football**

LE PLAN « 5000 ÉQUIPEMENTS - GÉNÉRATION 2024 » PILOTÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



Le dispositif « 5 000 terrains de sport » lancé en 2021 se prolonge par un nouveau plan, annoncé en septembre 2023 et baptisé « 5 000 équipements - Génération 2024 ». La nouvelle enveloppe pluriannuelle de 300 millions d'euros devrait permettre de financer 5 000 équipements supplémentaires d'ici à 2026.

À destination des collectivités et des associations sportives, ce plan contribuera à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. **Il se déploie selon trois axes** : les équipements de proximité, les cours d'écoles actives et sportives et les équipements structurants.

À ce titre, les terrains de **Foot5 et de Futsal** sont des équipements de proximité éligibles au dispositif et à un co-financement de l'AnS et de la FFF pouvant atteindre entre **50 et 70%** du montant subventionnable en fonction du coût du projet.

Depuis 2023, l'Agence et la Fédération ont mis en place un « **guichet unique** » à destination des porteurs de projets pour faciliter le dépôt des dossiers tout en leur garantissant un accompagnement financier fort.

L'enveloppe allouée au dispositif en 2024 a été entièrement consommée, le dispositif devrait désormais réouvrir au **1er janvier 2025**.







POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ Dispositif « 5000 équipements - génération 2024 » : pour en savoir plus (agencedusport.fr)
- ▶ Guide de l'ANDES : Guide interactif ANDES_5 000 équipements sportifs de proximité








CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

-  Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
-  **Le terrain, et l'éclairage - obligatoire - de celui-ci, doivent être conformes au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 – Édition avril 2017 (cf. Annexe - pages 1 à 7)
-  La date de commencement des travaux ne doit pas être **antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
-  L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au Niveau T6 minimum ;
-  Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
-  **Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois** à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la LFA.
-  **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF).
-  **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
-  **Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
-  **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A : DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

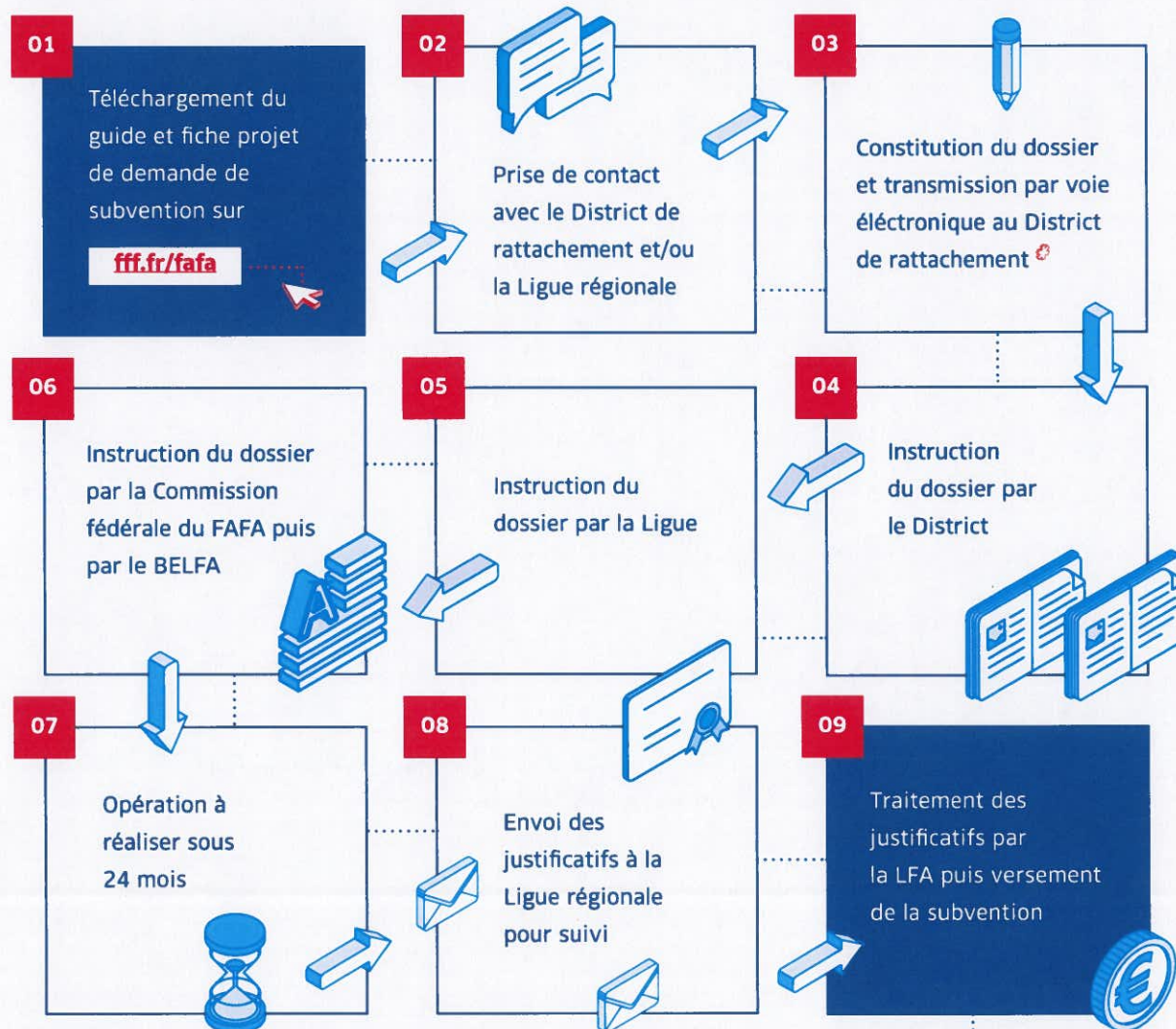
	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet (maître d'ouvrage) et le club support (cf. pages 1 à 3 de la partie Fiche projet)	▶	
Le/les devi(s) descriptif(s) et estimatif(s).	▶	
Le plan de situation et le plan de masse coté avec les tracés de l'aire de jeu (+ précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet)	▶	
L' étude d'éclairage complète avec le maillage adapté (15 points décollés de 1 mètre des palissades - cf. Annexe - page 5)	▶	
La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l' objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux	▶	
Le cahier des charges technique FFF relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 éclairé, avec palissades, paraphé, daté et signé par le maître d'ouvrage (cf. Annexe - pages 1 à 8)	▶	
Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations : Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés + une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété	▶	
La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté)		▶
L' attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés		▶

À NOTER

- ▶ Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- ▶ Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- ▶ Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

B : CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT *Foot5*

Les différentes étapes d'une demande de subvention **FAFA équipement - Création d'un terrain de Foot5**



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :

Fédération Française de Football

- **Si le porteur de projet est une collectivité**, cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.
- **Si le porteur de projet est un club**, ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne FAFA en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la transmission par le porteur du projet, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage
- ▶ Le Relevé d'identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- ▶ Des photos de l'équipement réalisé où devront impérativement apparaître les adhésifs de la FFF apposés sur les palissades intérieures et extérieures du Terrain de Foot5

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique relatif à la création d'un Terrain de « Foot5 », éclairé, avec palissades
- ▶ Le relevé de mesures de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations
- ▶ Les adhésifs qui seront à apposer sur les palissades

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- ▶ Le PV d'identification des composants du gazon synthétique

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la LFA.

▶ FICHE PROJET

FINANCEMENT DE TERRAINS DE *FOOT5*, ÉCLAIRÉS,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

SAISON 2024 - 2025

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et prénom du responsable du suivi du projet :

Qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de, porteur du projet,

déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet

Signature de
la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuellement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

PARTIES 1 À 6 À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT

Date prévisionnelle de début
des travaux

.....

Durée estimative de réalisation
du projet (en mois)

.....

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....

.....

.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....

.....

.....

3 Pratiques proposées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot5
- Foot en marchant
- Fit Foot
- Futnet
- Golf Foot
- Autre(s) - Précisez :
-

4 Catégories ciblées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot Animation
- De U15 à U18 (Filles/Garçons)
- Seniors (Femmes/Hommes)
- Vétérans (Femmes/Hommes)
- Autre(s) - Précisez :
-

5 Autres publics utilisateurs (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Autres associations
- Autres publics (pompiers, gendarmes, policiers)
- Collectivité(s) (réalisation d'activités périscolaires ou organisation d'évènements)
- Entreprises
- Établissements médico-sociaux (ESAT, EHPAD, IME, ITEP)
- Groupes scolaires
- Partenaires / Sponsors
- Public libre

6 Mode de gestion de l'installation

- Exclusivement par le club
- Exclusivement par la commune (régie)
- Partagée (club et commune)
- Via une société (exemples : Société d'Économie Mixte / Société Publique Locale...)
- Sans mode de gestion (exemple : ouvert à tous publics, sans restriction)
- Autre(s) - Précisez :
-

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération€
TTC pour un club/HT pour une collectivité

Subventions

▶ **Conseil Régional** € %
 ▶ **Conseil Départemental** € %
 ▶ **Subventions d'État** € %
 ▶ **A.N.S.** € %
 ▶ **Autres** € %

Autres financements

▶ **Auto-financement** DIRECT € %
 INDIRECT € %
 ▶ **Emprunts** € %
 € %

Aide demandée à la FFF € %

TOTAL 0,0 € 0,0 %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



▶ ANNEXE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF
À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE *Foot's*, ÉCLAIRÉ,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES



F.A.F.A. >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



Foot5



ÉDITION 2024 - 2025

L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, d'une longueur de 30 m min. et de 35 m max., d'une largeur de 18 m min. et de 20 m max., sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique.



ENVIRONNEMENT

Le terrain de Foot5 doit être situé dans un complexe sportif dont les installations existantes sont classées au minimum de niveau T6.



FOND DE FORME - INFRASTRUCTURE – FONDATION

Il peut être en sol naturel, en enrobé ou en béton (possible réaménagement d'un terrain existant), parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.

- ▶ Dans le cas d'un support en béton poreux, il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile.
- ▶ Dans le cas d'un support en enrobé, la pente transversale n'excèdera pas 1%
- ▶ Dans le cas d'un support en sol naturel, sa constitution doit être conforme aux exigences de la Norme NFP 90-112.

Une séparation physique (type béton ou enrobé) en périphérie du gazon synthétique assure la protection de celui-ci par rapport au sol environnant au niveau de la clôture.



SURFACE DE JEU

TYPE DE REVÊTEMENT

Il est réalisé en gazon synthétique de préférence sans charge avec couche de souplesse ou en gazon synthétique chargé avec ou sans couche de souplesse. Auquel cas, seules les charges de remplissage non-élastomère sont éligibles.

La hauteur de fibres sera de :

- ▶ soit au minimum 55 mm sans couche de souplesse
- ▶ soit entre 30 et 40 mm avec une couche de souplesse

Le revêtement doit respecter les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1.

La régularité de la surface sera conforme au 5.3.5.1 de la norme NF EN 15330-1 à savoir : ≤ 6 mm sous la règle de 3,0 m.

 Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



FOOT5



La surface de jeu en gazon synthétique doit être continue de palissade à palissade. Les caniveaux en pied intérieur des panneaux ne sont pas autorisés.

La récupération des eaux de ruissellement doit s'effectuer à l'extérieur du terrain. En cas de contrainte (*notamment foncière*) ne permettant pas une récupération extérieure, l'arase supérieure des grilles des caniveaux sera sous le revêtement en gazon synthétique.

TRACÉS

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 5 cm min. et de couleur blanche, sont intégrés à l'aire de jeu (*voir plan détaillé en page 5*).



Les tracés définis dans le cahier des charges (*plan de l'aire de jeu*) se doivent d'être respectés sans aucun autre tracé à l'exception de celui de Futnet.



CLÔTURE ET ACCÈS

PANNEAUX PÉRIPHÉRIQUES

La surface de jeu est ceinturée par une palissade rigide en matériau imputrescible et insonorisant fixée sur une structure porteuse métallique et d'une hauteur de 1 m min. Cette palissade devra être pleine et ainsi pouvoir être utilisée par les joueurs pour faire rebondir le ballon. Elle ne devra pas être dangereuse lors des contacts avec les joueurs.

La palissade devra être conçue pour permettre la mise en place de filets pare-ballons et d'un accès au terrain.



Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



Foot5



Les panneaux périphériques forment une palissade qui fait partie du jeu du Foot5. Ils doivent assurer un plan vertical d'une hauteur de 1 m min. sur toute la périphérie et ne comporter aucun élément saillant ou coupant (*boulonnerie par exemple*) côté aire de jeu qui puisse mettre en cause la sécurité des joueurs ou fausser le rebond du ballon.

Les palissades doivent démarrer au niveau du sol, l'écart avec le sol ne pourra pas être supérieur à 20 mm. En cas de surface de jeu avec pente transversale, le positionnement des palissades doit être adapté pour respecter cet écart maximum.

Les palissades et leurs encadrements devront être parfaitement reliés jointivement à leurs poteaux support sans aucun écart qui pourrait permettre, entre autres, un risque de pincement de doigt.

FILETS DE PROTECTION

Filets pare-ballons

Permettant une hauteur finale de 5 m min. hors sol, les filets pare-ballons sont fixés sur une structure métallique.

Une attention particulière sera apportée à la jonction entre ces filets et les panneaux en partie basse.

Le remplacement des parties les plus sollicitées du filet pare-ballons (*derrière les buts*) devra être facilité dans la conception.

Les filets pare-ballons verticaux qui prolongent les palissades en partie haute pourront être remplacés utilement par des panneaux grillagés en simple ou double fils à section ronde pour éviter les risques d'escalade et de dégradation prématurée des filets. L'espacement entre les fils verticaux devra alors être inférieur à 89 mm ou supérieur à 230 mm pour

éviter tout risque de coincement (norme NF EN 1176-1). Les panneaux ne devront présenter aucun élément saillant ou arête vive.

Filet ou grillage, la liaison entre ceux-ci et la palissade devra être continue, hermétique et pérenne. La palissade doit être conçue pour intégrer la fixation du filet ou du grillage.

Filet de toit

Un filet de toit doit être installé à une hauteur de 5 m min. au-dessus de l'aire de jeu.

Le filet de toit reste recommandé sans obligation. Il sera très utile pour empêcher la sortie des ballons pour les terrains en site urbain à proximité immédiate d'une voie publique par exemple.



Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



FOOT5

ACCÈS

La clôture est équipée d'une porte de 1 m min., pouvant être sécurisée, permettant l'accès libre à l'aire de jeu. Elle doit pouvoir être utilisée pour le rebond des ballons.

La porte doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que celui du matériel d'entretien. Par ailleurs, un dispositif doit interdire le passage des cycles et engins à moteur.

La visserie et boulons de fixation doivent être rendus inviolables et ne présenter aucun danger pour les utilisateurs.

À l'extérieur de la clôture, il est recommandé de prévoir une bande de protection en enrobé ou autre matériau approprié pour limiter les apports de terre sur l'aire de jeu.



Un seul accès est prévu pour ne pas altérer la qualité des rebonds du ballon.

Cette porte peut éventuellement être à deux battants (ouverture max. 2 m) mais les panneaux en partie basse des ouvrants sont indispensables sur la même hauteur que ceux formant palissades.

La continuité des panneaux bas sur la totalité du périmètre est indispensable.

Les poteaux support doivent être alignés sur les panneaux de la palissade avec des écarts entre battants et poteaux supports des plus réduits pour minimiser les faux rebonds.

Aucune poignée saillante côté jeu n'est admise pour des questions de sécurité.

BUTS

L'équipement comporte deux buts métalliques (dimensions intérieures de 4 m de largeur et 2 m de hauteur, profondeur de 50 cm min., section ronde ou ovoïde de 8 cm), solidement fixés au sol. Les buts sont solidaires de la structure de la clôture et encastrés dans la palissade (panneaux périphériques).

Les buts sont équipés de filets amortisseurs type handball.

Les poteaux et la barre transversale sont d'une couleur distincte de celle de la surface de jeu.



Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017

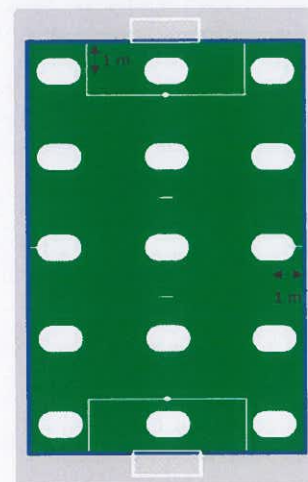


ÉCLAIRAGE

Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, il doit être équipé d'une installation d'éclairage de l'aire de jeu. **Cet éclairage est connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairage moyen min. de 160 lux avec un coefficient d'uniformité min. de 0,50).** Le réseau électrique créé doit respecter les règles de conception, réalisation et d'entretien des installations électriques basse tension, définies par la norme NF C 15-100.

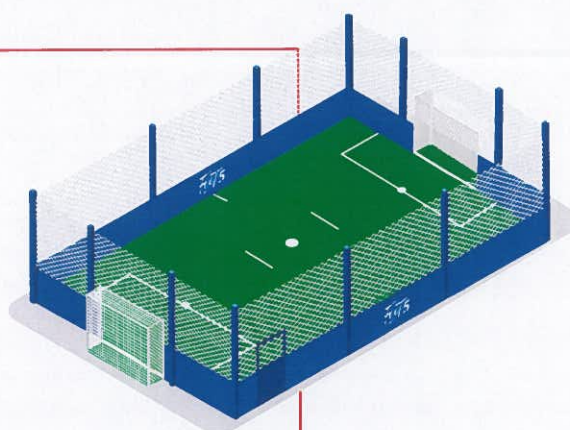
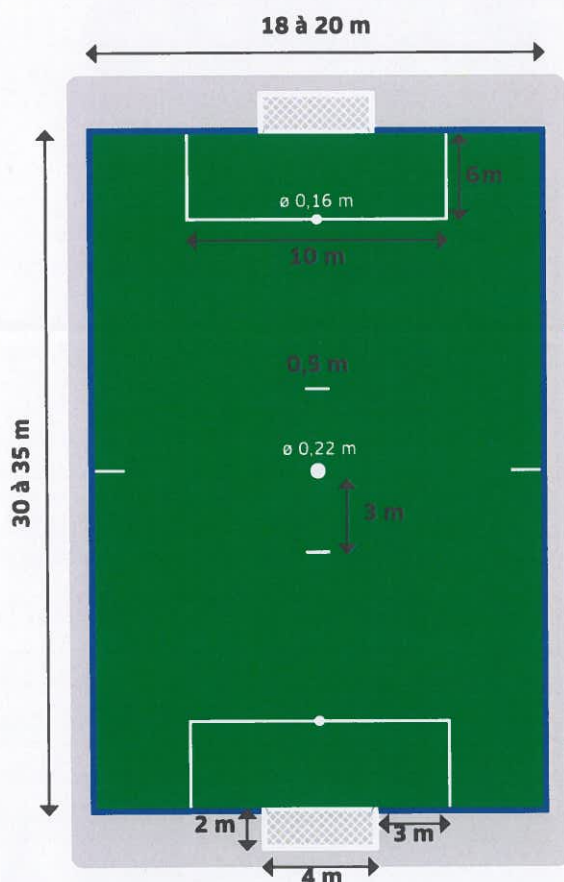
OPTION POSSIBLE

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la FFF.



Maillage de base pour l'étude d'éclairage

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



 Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



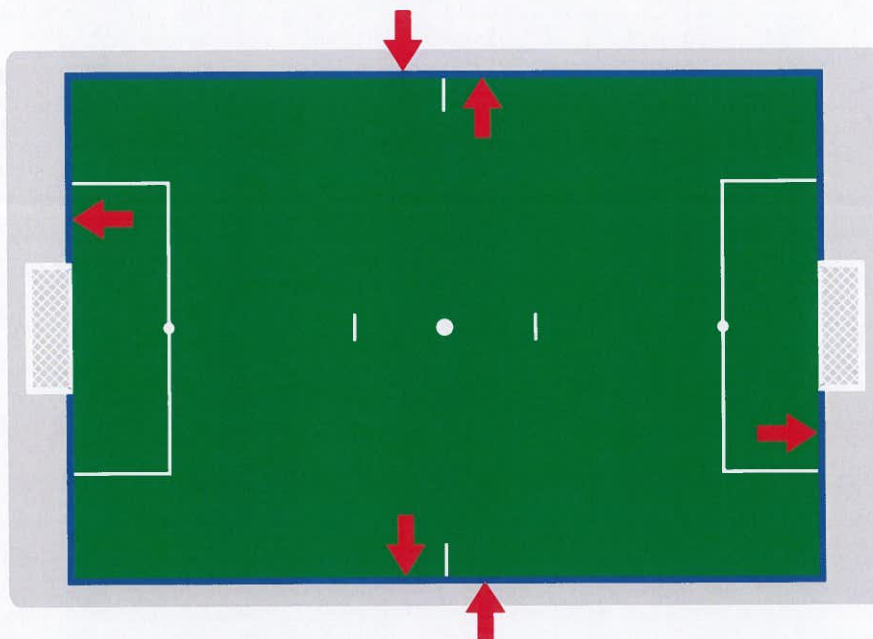
PROMOTION DE LA PARTICIPATION DE LA FFF



Afin de communiquer sur la participation de la FFF relative au financement du terrain, le maître d'ouvrage est tenu d'apposer le sticker ci-dessous :



Sur les palissades du terrain telles que le précise le schéma ci-dessous :



Stickers à coller
au niveau des flèches
rouges précisées par le
schéma ci-contre.



Paraphe

CAHIER DES CHARGES

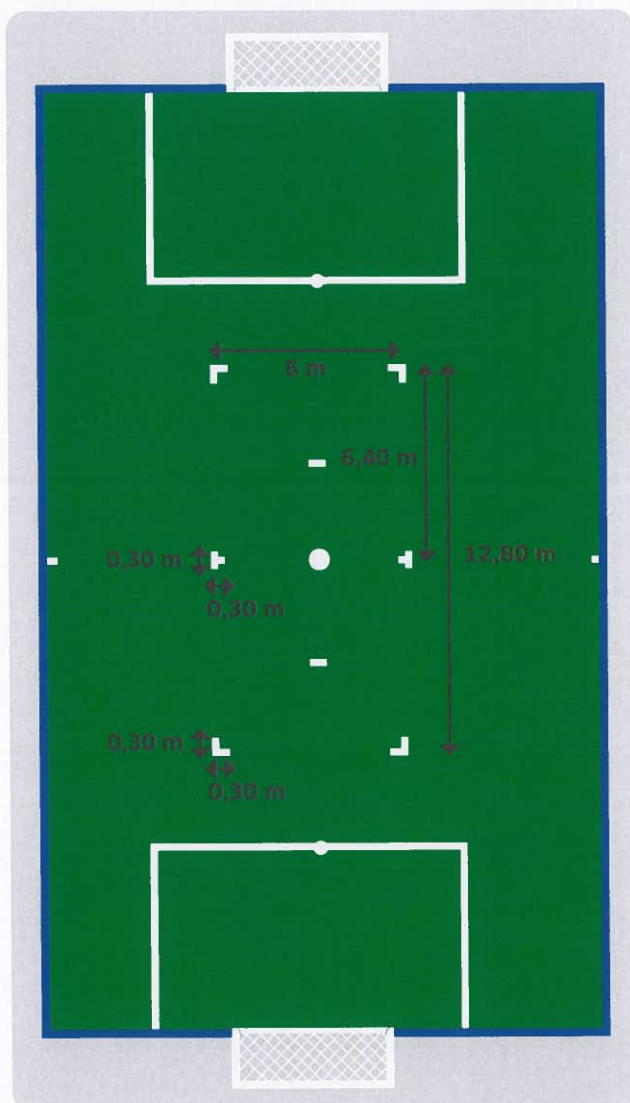
RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



PROPOSITION DE MUTUALISATION D'UN TERRAIN DE FUTNET (TENNIS-BALLON SUR UN TERRAIN DE FOOT5)

La réalisation des tracés de l'aire de jeu d'un terrain de Futnet sur un terrain de Foot5 doit être effectuée de façon très apparente en lignes de 5 cm de largeur. Dans ce cadre, le Service Terrains et Installations Sportives de la FFF et/ou la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives recommande(nt) de peindre les tracés après la pose avec des pochoirs adaptés.

Leur couleur doit clairement se distinguer de celle du terrain de Foot5
(la couleur jaune est préconisée et le bleu est à proscrire).



Paraphe
.....

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



Foot5



EXEMPLES D'AIRE DE JEU CONFORMES

Illustrations non contractuelles



MAIRIE DE DONZENAC (19)



MAIRIE DE MONSIREIGNE (85)



MAIRIE DE BEAUMONT LE ROGER (27)



MAIRIE DE COUFFÉ (44)



MAIRIE DE SALOUEL (80)

**Cachet du porteur du projet et
signature du représentant légal**



Date :

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader,
la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF.
En alternative, cette fiche peut être renseignée manuscritement.

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017

Foot5

CHARTRE SUR LES INSTALLATIONS DE FOOT5



La FFF a signé une chartre avec des sociétés intervenant dans la création d'un/de terrain(s) de Foot5.



Cette chartre engage ces sociétés à respecter le présent cahier des charges technique et garantit un équipement de qualité mais n'implique aucun agrément ou homologation de la part de la FFF.

ENTREPRISES ENGAGÉES SUR LE CAHIER DES CHARGES FOOT5

NOM DE L'ENTREPRISE	PARTIE DES TRAVAUX	CONTACT EMAIL	CONTACT TELEPHONIQUE
AGORESPACE		alecocq@agorespace.com	03 44 36 46 11
ARTDAN		etudes@artdan.fr	06 16 67 74 11
CASAL SPORT		benoit.wanner@casalsport.com	06 85 79 08 66
NGE SOLS SPORTIFS (GROUPE NGE)		jpguillouche@agilis.net	06 24 98 47 10
D.R.T.P		richard.potier@drtp.fr	03 86 35 94 41
DHR NGE PAYSAGES		rbernard@nge-paysages.fr	03 87 60 12 00
EPS CONCEPT		jacques.bonnant@eps-concept.com	02 99 96 42 61
EPSL		jeremy.arseinne@eps.eu	03 88 78 87 01
EUROFIELD		rault.thomas@eurofield.fr	07 62 72 59 59
IDVERDE		amelie.noe@idverde.com	07 88 52 40 61
LA FABRIQUE DU SPORT		berenger.martinez@lafabriquedusport.com	06 11 14 91 65
MARTY SPORTS		brito.desousa@martysports.com	06 80 00 98 08
METALU PLAST		jcb@metalu-plast.com	06 28 02 40 54
NOUANSPOUR		brony@nouansport.com	06 12 17 21 55
PIGEON TP LOIRE ANJOU		patrick.leroy@groupe-pigeon.com	02 43 06 40 76
POLYTAN FRANCE		Jean-Pierre.Bailly@polytan.fr	06 35 290 498
SAS CAMMA SPORT		pmaudet@cammasport.com	06 07 97 22 78
SCLA COTE OUEST		scla-coteouest@orange.fr	02 99 96 70 79
SMC2		hugo.magnin@smc2-construction.com	07 77 00 39 11
SPORTINGSOLS		lpaul@sportingsols.fr	06 11 08 90 53
TECHNIFENCE SAS		caubry@technifence.com	06 32 68 65 03
TERENVI		rlagourgue@paysagiste-bonnet.fr	06 86 16 66 72
TRANSALP		a.bouhsane@transalp.fr	06 72 06 14 88
SPORT & DEVELOPPEMENT URBAIN		matthieu.legoff@sport-developpement-urbain.com	06 02 59 41 44
TARKETT		Alexis.Teytaut@tarkett.com	06 33 77 66 82

Le prestataire s'engage dans la chartre pour cette partie des travaux :

Gazon synthétique Buts Clôture (palissades, filets pare-balls, porte d'accès) Éclairage Terrassement



▶ **CONTACTS**

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un **dossier FAF A Équipement - Création d'un terrain de *Foot's*, éclairé, en gazon synthétique avec palissades.**

Pour toute autre demande concernant la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Michaël LANGOT

Chef de projet Déploiement des pratiques
à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 74 94 - mlangot@fff.fr

Pour toute autre demande concernant la partie technique d'un terrain de *Foot's* (règlements, type d'éclairage...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 76 46 - terrain@fff.fr



FAFA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

